

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 482

présenté par
M. Woerth
-----**ARTICLE 6**

À l'alinéa 2, substituer à la huitième ligne des première et deuxième colonnes et aux cinquante-et-unième à cinquante-septième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Champagne-Ardenne	51	Ardennes	11
		Aube	12
		Marne	20
		Haute-Marne	8
Picardie	69	Aisne	20
		Oise	28
		Somme	21

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif répond au nouveau découpage stipulant la constitution de deux régions distinctes : Champagne-Ardenne d'une part et Picardie d'autre part.